

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

14 JANVIER 2026 à 18h00

Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	3
1.1. Désignation d'un secrétaire de séance	3
1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal	3
2. ADMINISTRATION	3
2.1 Demande de mise à disposition du local de l'ancien bureau des guides pour une exposition d'objets traditionnels	3
2.2 Demande de mise à disposition du local de l'ancien bureau des guides pour un projet de centre de kinésithérapie/ostéopathie et de bien être	4
2.3 Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)	5
2.4 Organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2026	5
2.5 Mise à disposition de salles communales en période préélectorale et électorale	6
3. FINANCES	7
3.1 Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2026	7
3.2 Réduction de loyer - Convention pluriannuelle de pâturage - alpage Plan du Sel	8
3.3 Modification des modalités de la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2026.	8
4. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC	10
4.1 Projet d'implantation d'une infrastructure télécom sur la parcelle OH 79	10
4.2 Point d'information sur les acquisitions foncières de la zone AU de l'Epenay	11
5. RESSOURCES HUMAINES	11
5.1 Création d'un poste d'agent de police municipale et d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique	11
6. QUESTIONS DIVERSES	12

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents : Olivier CHENU

Le mercredi 14 janvier 2026 à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Monsieur Olivier SACHE est désigné comme secrétaire de séance.

1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION

2.1 Demande de mise à disposition du local de l'ancien bureau des guides pour une exposition d'objets traditionnels

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que Monsieur Bruno PELLISSIER a sollicité la commune de Champagny en Vanoise pour la mise à disposition du local communal situé au-dessus de la piscine, qui était auparavant occupé par le bureau des guides.

Ce local est vacant depuis 2 ans. Il sert cependant actuellement de local de vie pour les travaux en cours de réfection du mur de soutènement de l'église. Ce local devrait être libéré à partir du mois d'avril 2026.

Monsieur PELISSIER indique qu'il a arrêté son activité au Refuge du Bois en novembre 2024 et qu'il possédait dans ce refuge une importante collection d'objets traditionnels et anciens qui en constituaient une décoration.

Monsieur PELISSIER souhaite donc continuer à présenter cet ensemble au public dans le cadre d'une exposition gratuite (avec possibilité de vente d'objets aux visiteurs). Il sollicite donc la mise à disposition du local communal situé au-dessus de la piscine, qui semble adapté à ses besoins.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- NE DONNE PAS suite à la demande de Monsieur PELISSIER pour le moment. La demande devra être renouvelée au mois d'avril, lorsque le local aura été libéré.

2.2 Demande de mise à disposition du local de l'ancien bureau des guides pour un projet de centre de kinésithérapie/ostéopathie et de bien être

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que trois professionnels de santé (deux kinésithérapeutes et une ostéopathe) ont sollicité la commune de Champagny en Vanoise pour la mise à disposition du local communal situé au-dessus de la piscine, qui était auparavant occupé par le bureau des guides.

Ce local est vacant depuis 2 ans. Il sert cependant actuellement de local de vie pour les travaux en cours de réfection du mur de soutènement de l'église. Ce local devrait être libéré à partir du mois d'avril 2026.

Les trois professionnels de santé souhaitent développer un projet qui allie à la fois soins et activités physiques: pilates, renforcement musculaire, stretching, aquagym, thérapie manuelle à 4 mains, ...

Ils sollicitent donc la mise à disposition du local communal situé au-dessus de la piscine, qui semble adapté à leurs besoins.

Le local nécessiterait cependant quelques adaptations pour pouvoir optimiser au mieux l'espace de soin comme:

- la condamnation d'un WC public extérieur pour permettre la création de deux salles de soin,
- avancer les portes battantes du sas d'entrée pour gagner un peu de place dans la pièce principale,
- un accès extérieur côté jeux pour permettre les cours collectifs en extérieur.

Pour cela, ils proposent un loyer de 400€ par mois TTC (incluant l'eau, l'électricité, le chauffage, le ménage extérieur, l'alarme de sécurité ainsi que le parking).

La surface actuelle du local est d'environ 64 m².

Ces professionnels de santé exercent aujourd'hui dans les locaux de la maison médicale de Bozel. Ils occupent une surface de 120 m², pour un loyer hors charges de 1 860€.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention: Thierry RUFFIER DES AIMES) , le Conseil municipal

- NE SOUHAITE PAS louer ce local aux professionnels de santé, afin de ne pas verrouiller un local sans réflexion globale sur tous les bâtiments communaux, et pour ne pas vider la maison médicale intercommunale.

Florence MARMONIER indique qu'il n'est pas opportun de s'engager dans de la location à long terme pour des locaux communaux, à deux mois de la fin du mandat. Les candidats aux élections municipales pourraient avoir des projets pour ce local, d'autant qu'il s'agit d'un emplacement stratégique.

Monsieur le Maire indique quant à lui qu'il est important de ne pas vider la maison médicale intercommunale de ses praticiens. Une réflexion pourrait être menée par les élus communautaires sur les loyers pratiqués.

Thierry RUFFIER DES AIMES remarque qu'il n'y a plus de kinésithérapeutes sur la commune. La commune pourrait proposer l'ancien cabinet médical, qui est aujourd'hui occupé par le ski club par une convention qui s'achève en fin d'année.

2.3 Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités.

Il ajoute que le SDES propose désormais un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Il convient d'accepter la modification des statuts du SDES permettant notamment l'intégration des EPCI et de développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17;*
- *Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat;*
- *Vu le projet de statuts modifiés ;*
- *Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

2.4 Organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Services de l'Education Nationale ont adressé un courrier à la Collectivité pour connaître les rythmes scolaires qui seront appliqués lors de la prochaine rentrée scolaire.

Cette organisation doit être délibérée tous les trois ans.

Il est proposé de maintenir l'organisation du temps scolaire à l'identique, à savoir:

- lundi: 8h45 - 11h45 / 13h30 - 16h30
- mardi: 8h45 - 11h45 / 13h30 - 16h30
- jeudi: 8h45 - 11h45 / 13h30 - 16h30
- vendredi: 8h45 - 11h45 / 13h30 - 16h30

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- VALIDE l'organisation du temps scolaire tel que présentée ci-dessus.

2.5 Mise à disposition de salles communales en période préélectorale et électorale

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent mettre à disposition des salles communales pour l'organisation de réunions électorales, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

En prévision des élections municipales, la commune de Champagny en Vanoise propose que la salle de réunion dite du Raffort soit mise à disposition, à titre gracieux, pour les réunions électorales des personnes ou groupes ayant déclaré leur intention de présenter une candidature.

La salle des fêtes pourrait également être mise à disposition pour des réunions publiques.

Cette mise à disposition se fera dans le respect du principe d'égalité entre tous les candidats ou pré-candidats.

Les demandes doivent être adressées par écrit à la mairie, selon les modalités définies.

Cette possibilité s'applique également avant la déclaration officielle des candidatures.

Toute réunion ayant pour objet de présenter une candidature ou de préparer une campagne est considérée comme une réunion électorale, qu'elle soit organisée par un candidat déclaré ou par un « pré-candidat ».

Conditions strictes d'utilisation:

- Principe d'égalité : toutes les personnes ou groupes ayant exprimé leur intention de présenter une candidature doivent pouvoir bénéficier des mêmes conditions d'accès à la salle.
- Neutralité de la commune : la municipalité ne doit favoriser aucun candidat, ni dans l'attribution des créneaux, ni dans la communication.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- VALIDE le principe de mise à disposition des salles communales en période préélectorale et électorale.

3. FINANCES

3.1 Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD)) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N -1 : 1 643 000 euros (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts, RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre).

Ainsi, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2026 s'élève à 410 750€ et se décompose de la façon suivante:

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2025 (BP + DM)	Limite légale du CGCT soit 25% des crédits votés	Ouverture anticipée des crédits au budget 2026
20	Immobilisations incorporelles	237 000.00	59 250.00	59 250.00
21	Immobilisations corporelles	1 347 000.00	336 750.00	336 750.00
23	Immobilisations en cours	59 000.00	14 750.00	14 750.00

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1 ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

3.2 Réduction de loyer - Convention pluriannuelle de pâturage - alpage Plan du Sel

Il est rappelé qu'une convention pluriannuelle de pâturage a été signée le 2 juin 2016 avec la SARL "La Ferme aux Abondances", représentée par Monsieur Jean-François CLARET, pour une durée de six ans. Cette convention a depuis été renouvelée par tacite reconduction.

Par délibération n°2020-0014 en date du 2 janvier 2020, et par délibération n°2020-0129 du 17 décembre 2020, une réduction forfaitaire de 4 000€ a été accordée à titre de soutien exceptionnel pour le paiement de ses loyers pour les estives 2019 et 2020.

Par délibération n°2022-0016 en date du 17 mars 2022, une nouvelle réduction forfaitaire de 4 000€ a été accordée pour les estives 2021 et 2022, en soutien à cette activité agro-pastorale essentielle.

Monsieur le Maire indique que cette réduction avait été accordée à partir de 2020, car Monsieur CLARET a été contraint de transporter le lactosérum et de le traiter à la station d'épuration.

Par délibération n°2025 0050 du 14 mai 2025, le Conseil municipal a décidé de réduire le loyer de 2 000€ en lieu et place des 4 000€ accordés depuis 2020.

Lors de la commission agricole du 24 novembre 2025, Monsieur CLARET a souhaité que la réduction de 4 000€ soit maintenue.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- ACCORDE une réduction de 4 000€ de loyer pour l'estive 2025.

Florence MARMONIER et Thierry RUFFIER DES AIMES précisent que la réduction de 4 000€ devrait être maintenue dans la mesure où la gestion du lactosérum demeure problématique, avec une évacuation jusqu'à Champagny en Vanoise.

Ils exposent ensuite des projets alternatifs d'évacuation du lactosérum envisagés en commission agricole ainsi que le démantèlement à venir de la station expérimentale de traitement du lactosérum du Plan du Sel.

3.3 Modification des modalités de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2026.

- *Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), les articles L.2333-26 et suivants,*
- *Vu les articles L.5211-21, articles R.2333-43 et suivants du CGCT,*
- *Vu la délibération du SIGP n° 2023-032 du 9 mai 2023 et sa délibération rectificative n°2023-061 du 14 novembre 2023 modifiant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024.*
- *Considérant la nécessité d'adapter le calendrier de reversement de la taxe de séjour afin de faciliter la gestion administrative et comptable tant pour la collectivité que pour les logeurs, hébergeurs et intermédiaires ;*
- *Considérant que cette modification n'a pas d'incidence sur les taux applicables, mais uniquement sur les modalités de versement de la taxe collectée ;*
- *Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'harmonisation, de fixer un nouveau calendrier de reversement applicable à compter de l'année 2026 ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- DECIDE d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes :
 - Les palaces
 - Les hôtels de tourisme
 - Les résidences de tourisme
 - Les meublés de tourisme
 - Les villages de vacances
 - Les chambres d'hôtes
 - Les auberges collectives
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - Les ports de plaisance
 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

- DÉCIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- DIT que les périodes de reversement sont les suivantes:
 - Période du 1^{er} janvier au 30 avril inclus : reversement avant le 31 mai ;
 - Période du 1^{er} mai au 31 août inclus : reversement avant le 30 septembre ;
 - Période du 1^{er} septembre au 31 décembre : reversement avant le 31 janvier de l'année suivante.
- FIXE les tarifs et le taux applicable selon la grille tarifaire ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit
Palaces	5.01 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.85 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €

Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	5.5 %
---	-------

Pour les hébergements sans ou en attente de classement, le taux applicable se calcule sur le coût de la nuitée par personne qui correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes et dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (tarif des palaces à 4.55 € + 10% de taxe départementale, soit 5.01 €).

Exemple de calcul : pour un séjour de 7 nuits à 600 € pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants)
 $600/7/4 = 21.43 \text{ €} \times 5\% = 1.07 + 10\% = 1.18 \text{ €}$ de taxe de séjour par nuit et par adulte.
 Soit un montant de 16.52 € pour le séjour.

- RAPPELLE les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € la nuit.
- CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, et l'AUTORISE à procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement.

4. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC

4.1 Projet d'implantation d'une infrastructure télécom sur la parcelle OH 79

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son activité d'opérateur européen d'infrastructures de télécommunication, la société CELL NEX souhaite procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes-relais.

Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

Il est proposé que cette antenne soit installée sur la parcelle H 79, au lieu dit "Fenêtre IV, piste du Plan du Seil".

La société CELLNEX propose un loyer de 4 000€ net par an. Le bail serait conclu pour une durée de 12 ans renouvelables.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- DONNE une autorisation de principe afin de lancer les études relatives à l'implantation de cette antenne;
- PRÉCISE que ce projet sera soumis à un DIM (Dossier d'Information Mairie);
- PRÉCISE que le montant de la redevance sera discuté lors de la validation du projet.

4.2 Point d'information sur les acquisitions foncières de la zone AU de l'Epenay

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur les acquisitions foncières de la zone de l'Epenay.

Suite au Conseil municipal du 26 novembre 2025, une nouvelle proposition financière a été faite aux propriétaires des parcelles situées dans la zone de l'Epenay, fixant le prix d'acquisition des parcelles à 80€/m².

3 propriétaires ont répondu favorablement pour la vente de leur parcelle à la commune, au prix de 80€/m².

Les parcelles restantes appartiennent à l'indivision Olga SOUVY (35 indivisaires).

Les différents indivisaires de cette indivision seront informés par la commune du souhait d'acquérir les parcelles. Une procédure d'expropriation sera ensuite lancée, dès lors qu'il paraît impossible d'obtenir l'accord de tous les indivisaires.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'un poste d'agent de police municipale et d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que la commune pourrait créer un emploi d'agent de surveillance de la voie publique pour contribuer au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique.

L'agent de surveillance de la voie publique serait chargé notamment de faire respecter les arrêtés municipaux, surveiller la voie publique, contrôler le stationnement, constater les contraventions au Code de la route (arrêt, stationnement gênant ou interdit des véhicules à l'exclusion des arrêts ou stationnements dangereux). Il assure la sécurité aux abords des écoles, effectue des missions d'ilotage et pédestre en centre-ville et participe à la surveillance des mariages et des manifestations publiques en complément des services de police.

La commune peut également créer un poste de policier municipal. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes: exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique, assurer une relation de proximité avec la population, veiller au respect des arrêtés de police du Maire ainsi qu'aux lois en vigueur principalement en matière pénale, de circulation routière, d'environnement, d'urbanisme.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction publique,
- Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police municipale,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- VALIDE la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique sur emploi permanent.
- VALIDE la création d'un poste de policier municipal sur emploi permanent.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits dans le budget 2026.

6. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire informe que les exploitants du restaurant Le Barillon ont envoyé un courrier en mairie afin de demander le déplacement du chalet en bois de la terrasse voisine.
- ❖ Monsieur le Maire indique que le bureau KARUM a présenté un nouveau devis pour la création du bouclage d'un sentier en cœur de PNV. Ce devis est de 24 210€. Les élus ne souhaitent pas y donner suite.
- ❖ Lors de la coupe à câble dans le secteur du Seil, l'entreprise a fait des dégâts importants sur la piste d'accès. La remise en état a été chiffrée à 4 500€. L'entreprise prendra en charge 3 000€ liés aux frais de remise en état.
- ❖ Thierry RUFFIER DES AIMES rappelle que la copropriété "les Balcons Etoilés" devait réaliser 47 places de stationnement. Ces stationnements ne sont pas réalisés à ce jour. Monsieur le Maire indique que des promoteurs ou la SAS pourraient être intéressés pour réaliser ce parking.
- ❖ Denis TATOUD relève des dysfonctionnements sur le début de la saison du domaine nordique. La neige de la grotte de neige a été réalisée tardivement à cause d'une panne du canon à neige.
- ❖ L'équipement de la Tour de Glace est actuellement géré par la commune. Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne a financé les derniers investissements réalisés, alors même que cet équipement n'est pas dans le périmètre concédé. Une étude a été faite par le SIGP afin de régulariser la situation. Un transfert de compétence semble être la meilleure solution. Une modification des statuts sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE



Le secrétaire de séance,
Olivier SACHE